

REGLEMENT FINANCIER – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Lycée Sans Frontière

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles couvre les activités spécifiques, les cotisations diocésaines et les contributions congréganistes de la tutelle Assomption France, les dépenses liées à la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à l'acquisition de certains équipements.

Elle inclut également des projets éducatifs et culturels ponctuels se déroulant en cours d'année et pour lesquelles il ne sera pas demandé de participation supplémentaire.

Elle se compose :

○ **Contribution fixe :**

Catégorie	Revenu Fiscal de référence divisé par le nombre de personnes à charge	Contribution annuelle
1	De 0 à 3 150 €	615,00 €
2	De 3 151 € à 5 400 €	738,00 €
3	De 5 401 € à 7 650 €	865,00 €
4	De 7 651 € à 9 900 €	998,00 €
5	De 9 901 € à 12 150 €	1 136,50 €
6	De 12 151 € à 14 400 €	1 268,00 €
7	De 14 401 € à 16 650 €	1 413,50 €
8	Au-delà de 16 651 €	1 558,50 €

Pour connaître le montant de la contribution fixe, il convient de diviser le **Revenu Fiscal de référence de l'avis d'imposition 2026** par le nombre de personne à charge du foyer fiscal (2 + nombre d'enfants à charge mentionné sur l'avis d'imposition). L'avis d'imposition complet (toutes les pages) est à joindre obligatoirement sinon vous serez placé en catégorie 8.

En cas de séparation ou de divorce, il conviendra de joindre l'extrait de jugement ou la convention parentale indiquant les modalités de répartition des frais de scolarité, de fournir les deux avis d'imposition et d'indiquer la part payée par chacun des parents sur l'annexe au règlement financier.

○ **Réductions tarifaires pour les fratries :**

Pour les familles ayant au moins deux enfants dans l'ensemble scolaire une réduction sur la contribution vous sera accordée :

- 10% pour deux enfants ;
- 15% pour trois enfants ;
- 25% pour quatre enfants et plus.

2. COTISATION A.P.E.L. (volontaire)

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à l'animation et à la vie de l'établissement (voyages, les scènes ouvertes, journées d'intégration, etc.) et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

Si vous ne souhaitez pas la verser, vous devez envoyer un mail à l'adresse economat.familles@assomption-bordeaux.com avant le 30/09/2026.

- Cotisation A.P.E.L. : **25 € par an et par famille.**

3. REGIME

En tant que lycéen, il est possible d'être demi-pensionnaire ou externe. Il existe un self-service ouvert de 12h30 à 14h. Les repas sont préparés et cuisinés par des cuisiniers de la Société ALIUM.

- **Demi-pension : Forfait selon le nombre de jours de demi-pension**

La demi-pension comprend des **jours fixes** de déjeuner par semaine scolaire. Cet abonnement **forfaitaire annuel** intègre les jours fériés, les possibles sorties ou participations à des voyages, stages. Chaque repas pris en-dehors des jours de demi-pension prévus nécessite l'achat d'un ticket. Dans le cas d'une absence pour maladie dépassant 15 jours consécutifs et sur justificatif médical, un avoir de la demi-pension pourra être demandé à l'Economat des familles.

Demi-pension 5 jours/semaine	1.375,00 €/an
Demi-pension 4 jours/semaine	1.100,40 €/an
Demi-pension 3 jours/semaine	825,30 €/an
Demi-pension 2 jours/semaine	550,10 €/an
Demi-pension 1 jour/semaine	275,10 €/an

- **Externat : 9,15 € par repas**

L'achat de repas par ticket est possible auprès de l'accueil de l'établissement. Le cas échéant, les familles seront facturées des repas consommés.

Approvisionnement pour 10 repas = 91,50€

- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire : Forfait annuel de 190 €**

Tout changement de régime (demi-pensionnaire/externe) se fera par écrit adressé à l'économat via la messagerie Ecole Directe ou par mail à economat.familles@assomption-bordeaux.com. Le changement de régime ne se fait qu'en début du mois suivant la demande.

4. ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement, ainsi tous les élèves sont couverts par une assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Ce contrat collectif protège tous les enfants scolarisés dans notre établissement. Votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances (accident, blessure, racket...) qu'il soit à l'école, à la maison ou en activités extrascolaires.



Cette assurance est obligatoire et incluse dans la contribution.

5. MODALITES FINANCIERES

A. Modalités de facturation :

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle émise fin septembre et consultable sur l'espace parent d'Ecole Directe. Des factures de régularisation pour les prestations annexes seront émises si nécessaires.

B. Modalités de paiement :

Par mesure de simplicité, nous vous recommandons d'opter pour le prélèvement automatique, sur 9 mois. Les prélèvements se font du mois d'octobre à juin, le 5 de chaque mois. Les demandes de règlement par prélèvement sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de AGEASC et sont réglés annuellement en début d'année ou chaque trimestre par chèques en fonction de l'échéancier indiqué sur la facture. En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

C. Arrhes :

Les arrhes versées au moment de l'inscription ou de la réinscription sont déduites de la facture annuelle.

D. Impayé :

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

E. Aides :

Les familles rencontrant des difficultés financières momentanées peuvent solliciter l'établissement pour examiner des possibilités d'arrangement ou de réductions de la contribution familiale. Les demandes sont à formuler par mail à economat.familles@assomption-bordeaux.com et nécessite la constitution d'un dossier avec justificatifs.

Les aides attribuées ne sont pas reconduites sur l'année suivante, il faut faire une demande d'aide chaque année.



Dons – Fonds Assomption France **Dispositions relatives aux dons au Fonds Assomption France**

Toutes les familles de l'établissement ont la possibilité de faire un don, unique ou régulier, au Fonds de dotation Assomption France.

Ce Fonds soutient toute action d'intérêt général contribuant à promouvoir toutes initiatives, actions, investissements dans le domaine éducatif et culturel dès lors que ces derniers répondent aux valeurs d'humanité et de solidarité véhiculées par le réseau Assomption.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'établissement, rubrique « Faire un don ».